

COMPOSITION DU JURY

Le jury de thèse doit être composé par le/la directeur-trice de thèse, en accord avec le/la doctorant-e.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composition du jury doit respecter toutes les conditions ci-dessous :

- Le jury doit comprendre entre 4 et 8 personnes (dont le Directeur de Thèse obligatoirement). Le Directeur thèse peut prendre une part active aux discussions et poser des questions lors de la soutenance mais il ne peut, en aucun cas, participer à la délibération du jury. Il ne peut être ni président du jury, ni rapporteur. Dans le cas où le directeur et le codirecteur de thèse sont tous les deux membres du jury, il est recommandé de veiller à ce que le jury soit constitué d'**au moins 5 membres** (les 2 directeurs, considérés comme "internes" + 3 extérieurs). Il faut que lors de la délibération, à laquelle ne participent pas les codirecteurs, un nombre de membres supérieur à la moitié du jury puisse prendre part (3 sur 5, par exemple). Toute personne ayant participé à la thèse est considérée comme « interne ». Un membre du CSI peut être membre du jury mais pas rapporteur. Le jury peut intégrer un EC AMU, mais ce n'est pas une obligation.

- **La parité** : Le jury doit être **mixte** (au moins 1 personne du sexe le moins représenté).

L'égalité homme-femme est une des priorités de notre gouvernement. Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à respecter ou à défaut à tendre vers cet équilibre. Ainsi, nous souhaitons que vous y portiez une attention particulière lors de la composition du jury malgré les difficultés qui pourraient être rencontrées selon les disciplines et/ou le sujet de la thèse. *Dans tous les cas votre jury doit comporter au minimum 4 personnes dont un homme et une femme.*

- Il est composé au minimum de 50 % de personnalités françaises ou étrangères, **extérieures à l'École doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorat** et choisies en raison de leur compétences scientifiques ou professionnelles dans le champ de recherche concerné. Dans la mesure du possible, on ne met pas deux membres extérieurs appartenant à la même unité de recherche. Pour rappel, toute personne ayant participé à la thèse est considérée comme « interne », et ce, même si elle est externe à AMU.
- Il est composé au minimum de 50 % de professeurs ou assimilés (rangs A ou assimilés). Les MCF HDR appartiennent au rang B.
- **Les rapporteurs** : Les rapporteurs, extérieurs à l'ED et à l'établissement du doctorant, ne doivent pas avoir d'implication dans le travail du doctorant. Dans le cas où le codirecteur de thèse est extérieur à l'établissement, les rapporteurs ne peuvent pas être membres de son équipe. Ils doivent être HDR obligatoirement. Si non HDR, le choix doit être justifié par un courrier, accompagné du CV détaillé du rapporteur et de sa liste de publications. Ce dossier sera examiné et approuvé par le Conseil du Collège Doctoral (prévoir 4 semaines supplémentaires pour le dépôt). Les deux rapporteurs ne doivent pas appartenir au même laboratoire et ne peuvent pas avoir de publications co-signées avec le doctorant ou ses encadrants au cours des 5 dernières années.
- **Président du Jury** : Obligatoirement de Rang A (PR ou DR). Il doit se trouver dans la salle au moment de la soutenance. Un/e professeur-e **émérite ne peut pas être président-e du jury**.
- **Mentions** : Conformément à l'arrêté, les mentions ne seront plus attribuées pour les soutenances. Cette disposition prendra effet à compter de janvier 2017.

⇒ Le jury peut comporter un membre non titulaire d'un doctorat, soit en tant qu'invité (pour ses connaissances et compétences relevant directement du sujet de thèse), soit en tant que membre à part entière, statut qui doit alors être dûment argumenté (NB : le Collège doctoral peut refuser ce statut et demander à ce que le membre soit seulement invité).

⇒ **Les membres émérites** ne peuvent pas représenter plus de **25%** du jury. Au-delà de 25%, ils peuvent être "invités" (et donc siéger sans prendre part à la délibération).

- ⇒ En cas de **cotutelle**, se reporter à la convention établie en début de thèse (ou au dernier avenant signé) et respecter strictement ce qui a été prévu en matière de jury et de soutenance. Les membres externes doivent être extérieurs aux deux établissements.